

# COMPTE RENDU

SÉANCE DU VENDREDI 15 AVRIL 2022 à 18H30.

**Présents:** ROY Nicole, CATALA Hervé, GIRAUD Jacky, DUDOGNON Stéphane, DENIS Ludovic, VERGNAUD Didier, TOLLIS Eddy, LAVAUD Jean-Paul, FORT Sonia, MASSET Nicole, HALOCHE Sylvie et ROBIN Sébastien.

**Excusés:** LAVENAT Dominique et AUTIN Cyril.

**Délibération D 2022 2 1 : Vote du compte de gestion 2021.**

Le compte de gestion est voté.

**Délibération D 2022 2 2 : Vote du compte administratif 2021.**

Section de fonctionnement:

Dépenses: 365 802.79 €

Recettes: 420 959.48 €

Résultat reporté : 358 007.22 €

Cumul des sections:

Dépenses: 365 802.79 €

Recettes: 778 966.70 €

Résultat de clôture de fonctionnement: 413 163.91 €

Section d'investissement:

Dépenses: 137 322.61 €

Recettes: 83 990.93 €

Résultat reporté : 22 714.40 €

Cumul des sections:

Dépenses: 137 322.61 €

Recettes: 106 705.33 €

Solde de la section d'investissement: - 30 617.28 €

Restes à réaliser dépenses: 101 201.20 €

Restes à réaliser recettes: 0.00 €

Cumul des restes à réaliser: - 101 201.20 €

Solde de la section d'investissement avec les restes à réaliser: - 131 818.48 €

Le compte administratif est accepté.

**Délibération D 2022 2 3 : Affectation du résultat 2021.**

Après avoir arrêté et adopté les comptes de l'exercice 2021, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante:

Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté): 281 345.43 €

Compte 001 (solde d'exécution d'investissement): - 30 617.28 €

Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé): 131 818.48 €

**Délibération D 2022 2 4 : Vote des subventions aux associations.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, choisit d'attribuer les subventions comme ci-dessous pour l'année 2022:

- Association des parents d'élèves Bassac/Triac Lautreait: 370.00 €

- Coopérative scolaire de Triac: 325.00 €

- Coopérative scolaire de Bassac: 550.00 €

- Restos du coeur de la Charente: 60.00 €

- Banque alimentaire de la Charente: 60.00 €

- Amicale des sapeurs pompiers de Jarnac: 50.00 €

- Maison familiale de Jarnac: 100.00 €

- BTP CFA Vendée: 50.00 €

- Association Les Amis de l'Abbaye de Bassac: 1 500.00 €

Lors du vote et du débat, Monsieur Hervé CATALA, Président de l'Association des Amis de l'Abbaye de Bassac, est sorti de la salle.

TOTAL: 3 065.00 €

**Délibération D 2022\_2\_5 : Vote des taux d'imposition.**

Afin de préparer le budget 2022, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou l'augmentation des taux des taxes directes.

Madame le Maire précise que les Communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation, à l'exception de celle due au titre des résidences secondaires, il n'y a donc plus lieu de voter ce taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 voix pour et 3 voix contre,

- décide d'augmenter les taux des taxes.

Les taux actuels sont:

- Taxe sur le foncier bâti: 41.28 %
- Taxe sur le foncier non bâti: 48.69 %

Les taux votés pour 2022 seront:

- Taxe sur le foncier bâti: 42.32 %
- Taxe sur le foncier non bâti: 49.91 %

**Délibération D 2022\_2\_6 : Vote du budget primitif 2022.**

Ayant ouï les explications données, après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'adopter le budget 2022 arrêté en dépenses et en recettes à:

678 244.43 € en fonctionnement

1 805 140.91 € en investissement

**Délibération D 2022\_2\_7 : Réalisation d'un emprunt.**

Considérant que par sa délibération du 13/12/2021 le Conseil municipal a décidé la rénovation de l'école de Bassac,

Ce projet est estimé à un million cinq cent quatre-vingt-quatre mille six cent huit euros.

Le montant total des subventions escomptées est de six cent cinquante-huit mille euros.

Il y a lieu de recourir aux emprunts ci-dessous:

- un emprunt de 400 000 €
- un emprunt court terme (emprunt relais TVA) de 280 000 €

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,**

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération,
- d'autoriser Madame le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts avec les établissements bancaires pour les montant de 400 000 € et 280 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de prêt,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Affiché le **11 MAI 2022**  
Le Maire, ROY Nicole

*N. ROY*

